



PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : M. Olivier NIEDERBERGER
Tél. : 02 37 27 70 58
Mèl : olivier.niederberger@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 20 AOUT 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir,

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département
Messieurs les Sous-Préfets
de CHATEAUDUN, NOGENT-LE-
ROTRON et DREUX

OBJET : Distillation en ateliers publics.
Fixation de la campagne 2018-2019

En application de l'article 319 du Code Général des Impôts relatif à l'ouverture d'au moins un atelier public de distillation par commune ou hameau, sur des emplacements ou locaux publics, je vous prie de bien vouloir trouver la période de distillation en ateliers publics pour la campagne 2018-2019,

- du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour la distillation de toutes les matières premières, reprises aux articles 315 et 316 du code général des impôts,
Au cours de cette période, les distillations en ateliers publics pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures,

- L'enlèvement des eaux de vie est autorisé :

- à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures (heure de fermeture des ateliers publics) ;

- à partir de 9 heures, le lendemain pour les alcools non enlevés la veille.

L'ouverture d'au moins un atelier public de distillation par commune ou hameau doit être demandée par les conseils municipaux ou les syndicats agricoles et de bouilleurs de cru.

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à vous adresser à :

La Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre
Pôle Action Economique
10, boulevard de Verdun
45 000 ORLEANS
Tél : 09 70 27 65 00

La Préfète,
Pour la Préfète
Le Directeur de Cabinet

Christophe LANTERI

